

Equivalences CPGE à l'UFR de Géographie et Aménagement de Sorbonne-Université

Les universités et les commissions pédagogiques des UFR sont libres de leur politique en matière d'équivalence des diplômes. Une équivalence de diplôme n'est pas un diplôme mais l'autorisation à s'inscrire dans la formation de niveau supérieur dans l'université qui la délivre.

Dans notre université et notre UFR, l'équivalence de 60 ECTS (1^{ère} année de licence) et 120 ECTS (2^e année de licence) est accordée sur demande dès lors que :

- l'élève de CPGE est bien inscrit en cumulatif à Sorbonne-Université dans le niveau demandé pour l'année en cours au moment de la demande
- le lycée dans lequel l'élève de CPGE a bien signé une convention de partenariat avec Sorbonne-Université
- le conseil de classe a bien attribué le nombre d'ECTS requis (60 ou 120 ECTS) à l'élève.

L'équivalence de 180 ECTS (3^e année de licence) est accordée sur demande dès lors que :

- l'élève de CPGE est bien inscrit en cumulatif à Sorbonne-Université en L3 pour l'année en cours au moment de la demande
- le lycée dans lequel l'élève de CPGE a bien signé une convention de partenariat avec Sorbonne-Université
- l'élève a été sous-admissible, admissible ou admis au concours de l'ENS Ulm ou Lyon (lors de sa première et/ou deuxième khâgne). Dans ce cas, son relevé de notes au concours doit porter la mention « Proposé(e) pour une équivalence de 120 crédits ECTS ».

Il est rappelé que les étudiants admis à l'ENS Lyon après avoir redoublé leur khâgne n'entrent pas directement en M1 mais doivent s'inscrire en L3.

Vous trouverez tous les renseignements pratiques nécessaires ici :

<https://lettres.sorbonne-universite.fr/formation/inscription/cpge>